



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°300**

**PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / cabinet du préfet / service de la représentation de l'État**

- arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional Hauts-de-France)

## **Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté**

- arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales pour 2023 dans le département du Nord

## **Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales**

- arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Impasse Delannoy » située sur le territoire des communes de Roubaix et Wattrelos

## **Sous-préfecture de Cambrai / bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement**

- arrêté préfectoral N°89/2022 du 22 décembre 2022 fixant l'indemnisation due à monsieur Claude NAIVIN, commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

- annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 750278996 acte 2012-117 du 3 novembre 2022 Entreprise LES JARDINS DE GAUTIER
- modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 499124717 Acte 2017-085 av 1 du 27 octobre 2022 Association AIRE DOMICILE
- modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 885207076 Acte 2020-061 av 1 du 2 novembre 2022 Entreprise YEDPPRO
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 919550137 Acte 2022-142 du 26 octobre 2022 Entreprise COACH'IN PEVELE (DEBACHY)
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 912437233 Acte 2022-144 du 2 novembre 2022 Asso L'ENTR'AIDE
- annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 7888386307 Acte 2020-070 du 8 novembre 2022
- modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 902879964 Acte 2021-133 Av1 du 7 novembre 2022 VALARD (SAS)
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 891203366 Acte 2022-145 du 7 novembre 2022 Entreprise ALAMARA
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP 919808212 Acte 2022-146 DEGROOTE Thierry
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 9146622267 Acte 2022-147 du 8 novembre 2022 SARL U MADAME PROPLETE
- arrêté du 14 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 484824032 Acte 2022-148
- modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 484824032 Acte 2022-148 du 14 novembre 2022 SARL DOMICIO SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 920958097 Acte 2022-149 du 15 novembre 2022 SAS Be JuHaN
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 885246959 Acte 2022-150 du 18 novembre 2022 Entreprise MOSCONI

## **Centre hospitalier universitaire de Lille**

- décision N°22-12-1954 du 9 décembre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général en vue de la passation des contrats d'assurance de l'établissement pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2027



**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif  
(contingent régional Hauts-de-France)**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

[pref-mht@nord.gouv.fr](mailto:pref-mht@nord.gouv.fr)

**ou par courrier à  
Préfecture du Nord  
Service de la Représentation de l'État et du protocole  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral fixant la liste des supports habilités à recevoir  
des annonces légales pour 2023 dans le département du Nord**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

Vu le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié du ministre de la culture et du ministre de l'économie et des finances relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

Vu les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

.../...

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est fixée comme suit, pour l'année 2023, la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, dans l'ensemble du département du Nord :

### **1° Au titre des publications de presse :**

- **La Voix du Nord** - 8 place du Général de Gaulle – CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX,
- **Nord Éclair** - 8 place du Général de Gaulle – CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX,
- **La Croix du Nord** – 15 avenue Prat Gimont – CS 63325 – 31133 BALMA CEDEX ,
- **L'Observateur de l'Avesnois** - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **L'Observateur du Cambrésis** - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **Terres et Territoires** - 64 Boulevard de la Liberté - BP 643 – 59024 LILLE CEDEX,
- **Liberté Hebdo** – 18 rue Inkermann - 59000 LILLE,
- **La Sambre La frontière** – 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES,
- **La Gazette Nord Pas-de-Calais** - 7 rue Jacquemars Gielée - BP 80139 - 59017 LILLE CEDEX,
- **L'Indicateur des Flandres** - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX.

### **2° Au titre des services de presse en ligne :**

- **lavoixdunord.fr**
- **actu.fr**
- **nordlittoral.fr**
- **lobservateur.fr**
- **terres-et-territoires.com**
- **gazettenpdc.fr**
- **20minutes.fr**
- **lemoniteur.fr**
- **ouest-france.fr**
- **lefigaro.fr**

**Article 2** : Les supports habilités à recevoir des annonces légales figurant dans la liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 susvisée et ses textes d'application.

.../...

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé pour une ligne d'annonce de 40 signes et des règles de tarif réduit prévues par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié *relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales* ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié *relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales* ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES gérée par l'Association de la Presse pour la Transparence Économique (APTE), association agréée par l'Etat pour la mise en ligne des annonces « vie des sociétés » dans une base numérique centrale.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros.

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois.

En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

**Article 4** : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire -CS 62039- 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à la ministre de la Culture et au procureur général près la cour d'appel de Douai. Les directeurs des publications de presse et services de presse en ligne intéressés en recevront une notification.

Fait à Lille, le **22 12 22**



Georges-François LECLERC





Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation  
publique dite « Impasse Delannoy » située sur le territoire des communes de Roubaix et Wattrelos**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 19 A 343 du 18 novembre 2019 de la métropole européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la métropole européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion favorable avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 27 avril 2020 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 28 février 2020 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la délibération du bureau de la métropole européenne de Lille n° 20 B 0002 du 25 septembre 2020 modifiée par la délibération n° 20 B 0123 du 9 décembre 2020 par laquelle celui-ci a :

– confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Impasse Delannoy

– saisi le préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée dite « Impasse Delannoy » située sur le territoire des communes de Roubaix et de Wattrelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la métropole européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, le maire de Roubaix ainsi que le maire de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie de Roubaix et de Wattrelos.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

Fabienne DECOTTIGNIES

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**WATTRELOS / ROUBAIX**  
Impasse Delannoy

PLAN DE SITUATION



Agence Nord - 7 avenue de l'Europe - B.P. 20003 - 59426 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr  
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux - 62110 HENIN BEAUMONT  
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalsais@cabinet-geolys.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	20/05/2019
B	----	----
C	----	----

Informations supplémentaires :

Commissaire Enquêteur  
**Ph. VERPLANCKE**

Échelle : **1/5000**

Référence du document :

Service émetteur  
DEPV-GDP

Commune  
WATR

Divers

N° du plan

Indice





**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

Fabienne DECOTTIGNIES

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**WATTRELOS / ROUBAIX**  
Impasse Delannoy

**PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE**

Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr  
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT  
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalsais@cabinet-geolys.fr



Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	16/04/2019
B		
C		

Commissaire Enquêteur  
Ph. VERPLANCKE

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WATR			

Y=9277.460

Y=9277.440

Références Géolys :

Dossier:  
WG9819\_092

Fichier:  
WG9:

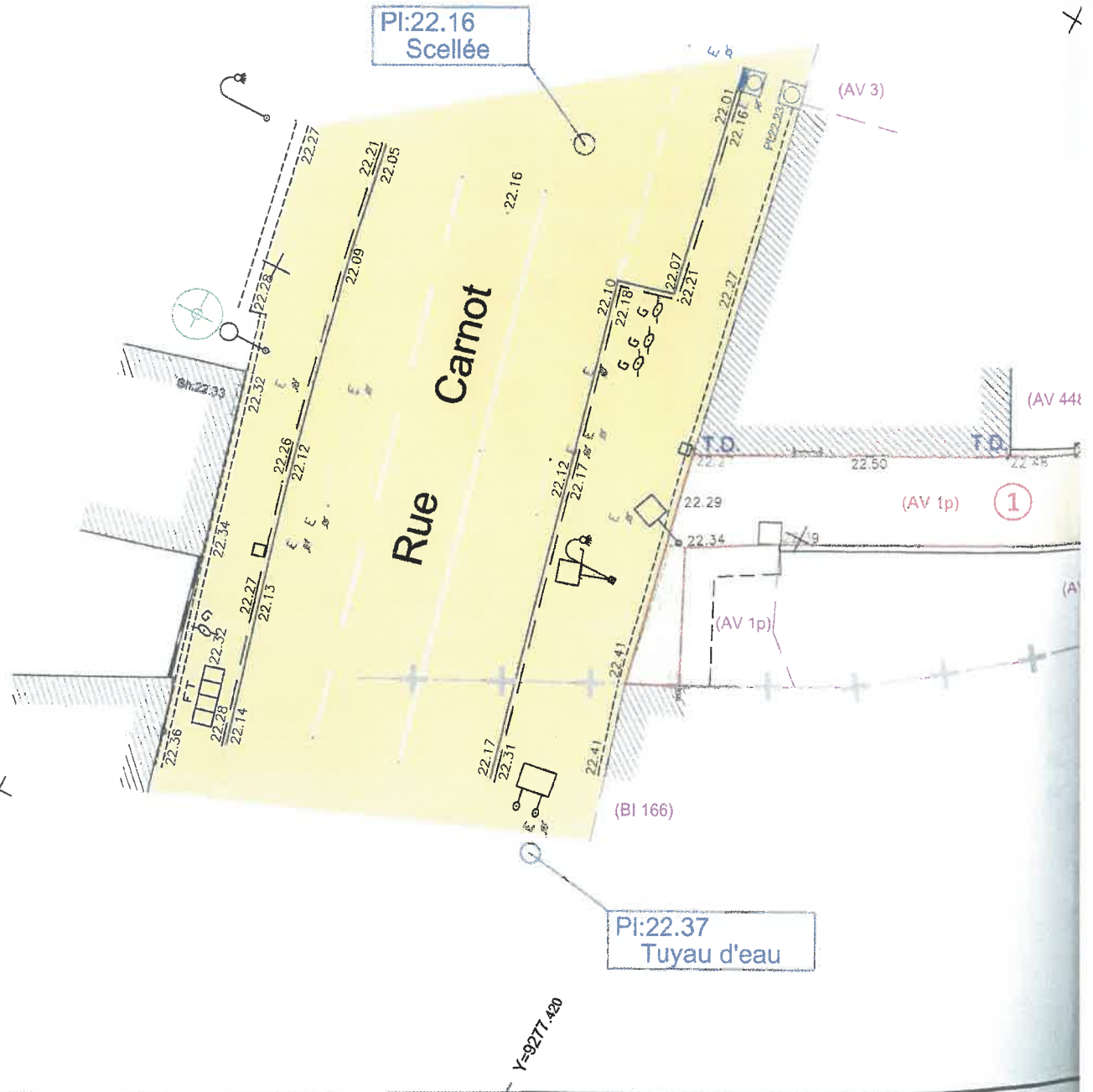
=1714.120

=1714.100

PI:22.16  
Scellée

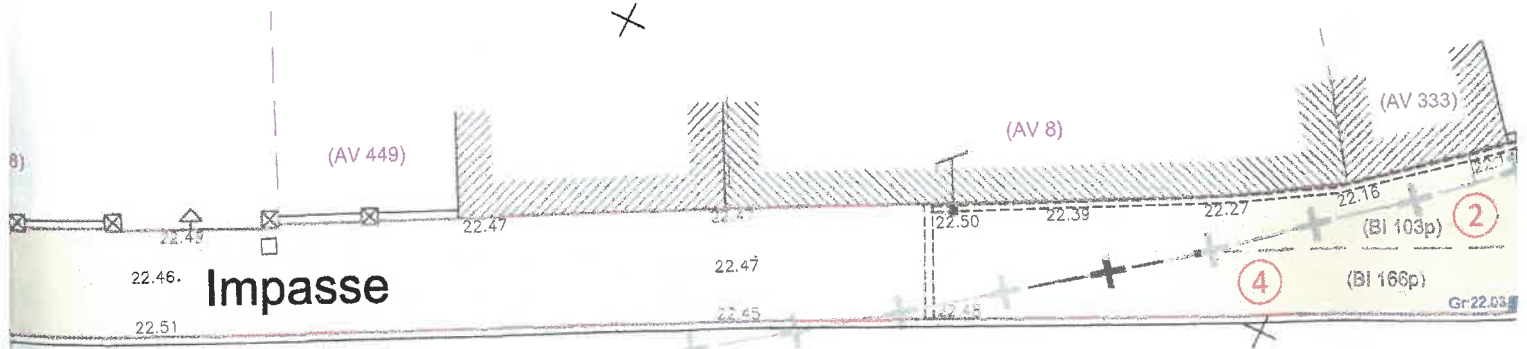
Rue Carnot

PI:22.37  
Tuyau d'eau



informatique :  
19\_092-TO-02.DWG

Commune de WA



Commune de ROUE

Y=9277.400

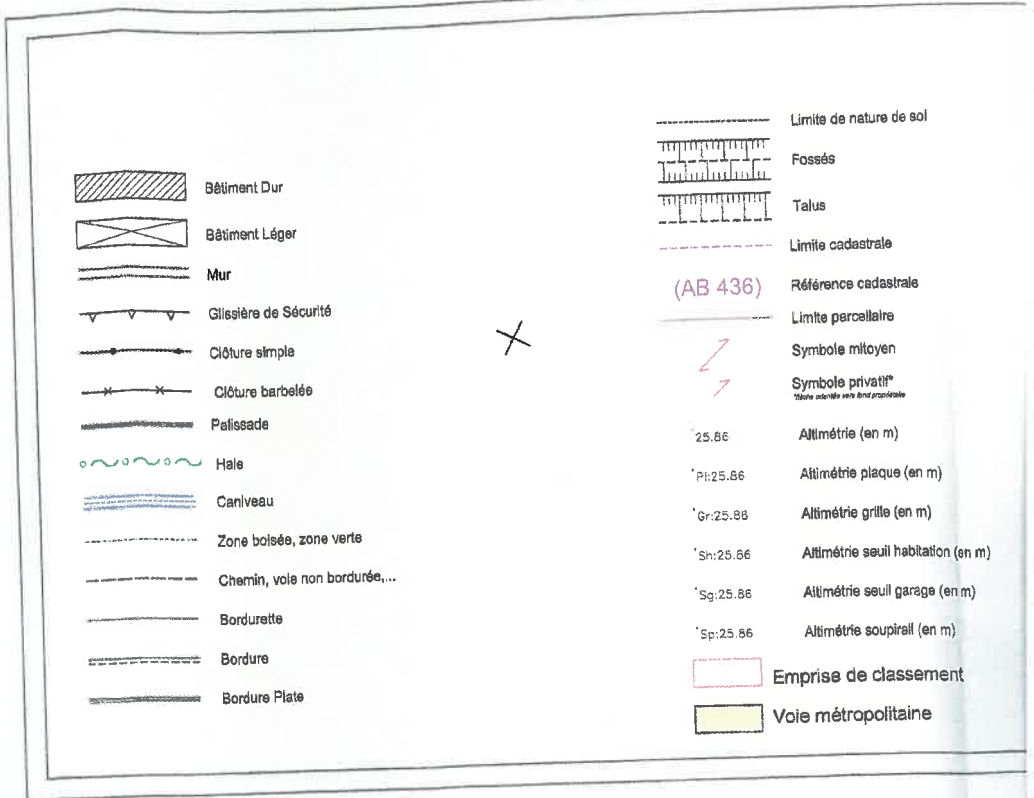
Y=9277.380

TRELOS

AIX

Y=9277.380

Y=9277.380



3  
(AV 461p)

(AV 461p)

(BI 103p)

Delannoy

(BI 171)

(BI 174)

(BI 173)

(BI 166p)

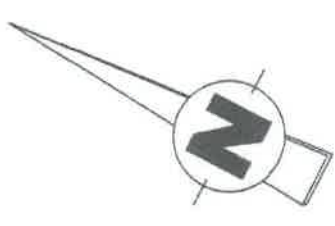
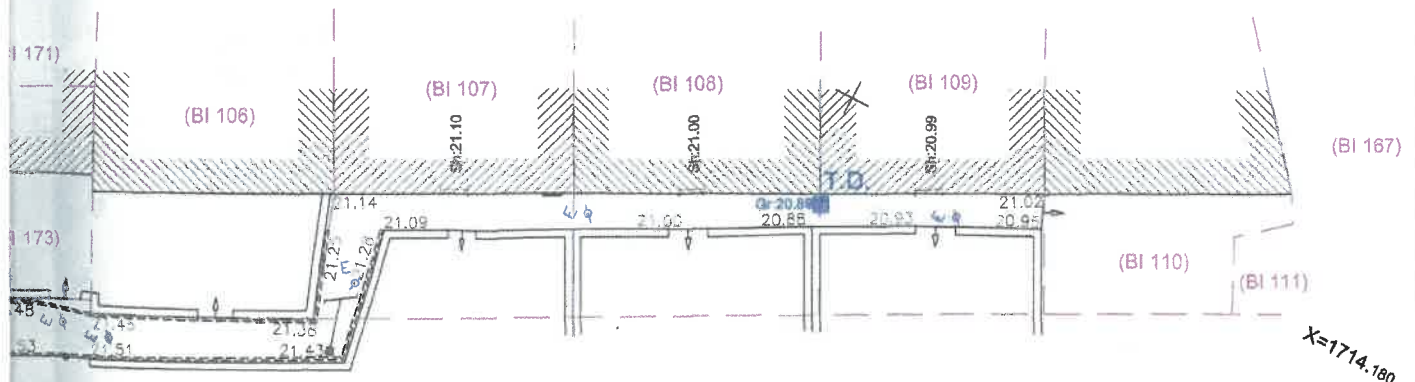
Y=9277.380

Y=9277.380



# LEGENDE PLAN GEOLYS

<b>EAU:</b> G000: Eau de surface G001: Eau souterraine G002: Eau de pluie G003: Eau de mer G004: Eau de source G005: Eau de puits G006: Eau de forage G007: Eau de nappe G008: Eau de canalisation G009: Eau de traitement G010: Eau de refroidissement G011: Eau de chauffage G012: Eau de lavage G013: Eau de nettoyage G014: Eau de rinçage G015: Eau de dilution G016: Eau de dilution G017: Eau de dilution G018: Eau de dilution G019: Eau de dilution G020: Eau de dilution	<b>VEGETATION:</b> V000: Végétation V001: Arbres V002: Arbustes V003: Plantes V004: Herbes V005: Fleurs V006: Fougères V007: Champignons V008: Lichens V009: Mousses V010: Algues V011: Champignons V012: Lichens V013: Mousses V014: Algues
<b>ELECTRICITE:</b> E000: Câble électrique E001: Câble téléphonique E002: Câble de fibre optique E003: Câble de données E004: Câble de télévision E005: Câble de son E006: Câble de vidéo E007: Câble de réseau E008: Câble de sécurité E009: Câble de surveillance E010: Câble de contrôle E011: Câble de commande E012: Câble de signalisation E013: Câble de synchronisation E014: Câble de déclenchement E015: Câble de mise à terre E016: Câble de mise à terre E017: Câble de mise à terre E018: Câble de mise à terre E019: Câble de mise à terre E020: Câble de mise à terre	<b>MOBILIER URBAIN:</b> M000: Banc M001: Poubelle M002: Poubelle M003: Poubelle M004: Poubelle M005: Poubelle M006: Poubelle M007: Poubelle M008: Poubelle M009: Poubelle M010: Poubelle M011: Poubelle M012: Poubelle M013: Poubelle M014: Poubelle M015: Poubelle M016: Poubelle M017: Poubelle M018: Poubelle M019: Poubelle M020: Poubelle
<b>ASSAINISSEMENT:</b> A000: Assainissement A001: Assainissement A002: Assainissement A003: Assainissement A004: Assainissement A005: Assainissement A006: Assainissement A007: Assainissement A008: Assainissement A009: Assainissement A010: Assainissement A011: Assainissement A012: Assainissement A013: Assainissement A014: Assainissement A015: Assainissement A016: Assainissement A017: Assainissement A018: Assainissement A019: Assainissement A020: Assainissement	<b>SIGNALISATION:</b> S000: Signalisation S001: Signalisation S002: Signalisation S003: Signalisation S004: Signalisation S005: Signalisation S006: Signalisation S007: Signalisation S008: Signalisation S009: Signalisation S010: Signalisation S011: Signalisation S012: Signalisation S013: Signalisation S014: Signalisation S015: Signalisation S016: Signalisation S017: Signalisation S018: Signalisation S019: Signalisation S020: Signalisation
<b>PTI:</b> P000: Plan de traitement P001: Plan de traitement P002: Plan de traitement P003: Plan de traitement P004: Plan de traitement P005: Plan de traitement P006: Plan de traitement P007: Plan de traitement P008: Plan de traitement P009: Plan de traitement P010: Plan de traitement P011: Plan de traitement P012: Plan de traitement P013: Plan de traitement P014: Plan de traitement P015: Plan de traitement P016: Plan de traitement P017: Plan de traitement P018: Plan de traitement P019: Plan de traitement P020: Plan de traitement	<b>DIVERS:</b> D000: Divers D001: Divers D002: Divers D003: Divers D004: Divers D005: Divers D006: Divers D007: Divers D008: Divers D009: Divers D010: Divers D011: Divers D012: Divers D013: Divers D014: Divers D015: Divers D016: Divers D017: Divers D018: Divers D019: Divers D020: Divers
<b>TOPOGRAPHIE:</b> T000: Topographie T001: Topographie T002: Topographie T003: Topographie T004: Topographie T005: Topographie T006: Topographie T007: Topographie T008: Topographie T009: Topographie T010: Topographie T011: Topographie T012: Topographie T013: Topographie T014: Topographie T015: Topographie T016: Topographie T017: Topographie T018: Topographie T019: Topographie T020: Topographie	



Y=9277.320

Y=9277.300

X=1714.200

X=1714.180



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Cambrai**

Bureau des relations avec les collectivités territoriales  
et de l'environnement

**N° 89/2022**

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL**

fixant l'indemnisation due à Monsieur Claude NAIVIN, commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry.

Le Préfet du Nord, et par délégation, le Sous-Préfet de Cambrai,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-18 et suivants ;

**VU** le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret modifié n°2006-781 précité ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret modifié n°2006-781 précité ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°57/2022 du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry, et désignant Monsieur Claude NAIVIN, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, en tant que commissaire enquêteur;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 décembre 2022 ;

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : [www.nord.gouv.fr/](http://www.nord.gouv.fr/) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

VU l'état de frais établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dépenses liées à l'indemnisation de Monsieur Claude NAIVIN sont à la charge de la commune de Béthencourt, rue Jean Jaurès, 59540 BETHENCOURT

**Article 2 :** l'indemnisation visée à l'article 1 comprend :

<b>a) vacances pour le travail réalisé :</b>	
41 h à 48€ hors TVA à la vacation	1 968,00 €
<b>sous-total a)</b>	<b>1 968,00 €</b>
<b>b) déplacements</b>	
289 kilomètres à 0,41€ le kilomètre	118,49 €
<b>sous-total b)</b>	<b>118,49 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 086,49 €</b>

**Article 3 :** Le montant de l'indemnité due à Monsieur Claude NAIVIN est arrêté à la somme de deux mille quatre vingt six euros et quarante neuf centimes.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Claude NAIVIN et à Monsieur le maire de Béthencourt.

**Article 6 :** Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, Monsieur le maire de Béthencourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Cambrai, le **22 DEC. 2022**

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

**Arrêté portant annulation de récépissé  
de déclaration d'activité exclusive de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de la SARL LES JARDINS DE GAUTIER – Jardins Privés, sous le n° SAP / 750278996 Acte 2012-117, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 26 octobre 2022 par Monsieur Gautier JUDE, gérant de la SARL LES JARDINS DE GAUTIER auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à la SARL LES JARDINS DE GAUTIER – Jardins Privés dont le siège social est situé 3 RUE DU DOCTEUR HUART à HELLEMES LILLE (59260), sous le n° SAP/750278996 Acte 2012-117 est annulé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 3 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 499124717  
Acte 2017-085  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/499124717 Acte 2017-85 délivré le 31 mai 2017 à l'ASSOCIATION AIRE DOMICILE pour une durée de cinq ans à compter du 13 août 2017;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite association en application de l'article 47 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément, par conséquent échu le 12 août 2022

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée le 16 octobre 2022, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur David WESMAEL, président de l'Association AIRE DOMICILE .

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ASSOCIATION AIRE DOMICILE, sise :

- 270 RUE PIERRE BROSOLETTTE à ROOST-WARENDIN (59286) en tant que siège social
  - Les Triades » - ZI de Douai Dorignies – rue Becquerel à DOUAI (59500)
- sous le n° SAP / 499124717 Acte 2017-085 avenant 1 à compter du 13 août 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Article 4** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **13 août 2012** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le retrait de l'autorisation par les Présidents des Conseils Départementaux vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Article 5** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

**Article 6** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



*[Signature]*

Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 885207076  
Acte 2020-061  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP / 885207076 Acte 2020-061 délivré le 19 novembre 2020 à l'EURL YEDPRO à compter du 26 septembre 2020

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée le 4 novembre 2021 auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Eddy LEMAHIEU, dirigeant de l'EURL YEDPRO.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL YEDPRO, sise 58 rue Brûle Maison à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 885207076 Acte 2020-061 avenant 1, à compter du 4 novembre 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 919550137  
Acte 2022-142**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé n° SAP / 888386307 Acte 2020-070 délivré le 18 décembre 2020 à l'entreprise individuelle DEBACHY Gaël à compter du 14 septembre 2020 ;

Considérant la modification de statut de cette entreprise en date du 24 septembre 2022 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Gaël DEBACHY, dirigeant de la SARL COACH'IN PEVELE.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL COACH'IN PEVELE, sise 15 RUE LUCIE AUBRAC à CAPPELLE EN PEVELE (59242) en tant que siège social, sous le n° SAP / 919550137 Acte 2022-142, à compter du 24 septembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes , à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation  
le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 912437233  
Acte 2022-144**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Soraya NOURINE, présidente de l'ASSOCIATION L'ENTR'AIDE

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'ASSOCIATION L'ENTR'AIDE, sise 44 RUE LAZARE GARREAU à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 912437233 Acte 2022-144, à compter du 15 septembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement individuel des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues.VERSAEVEL

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise individuelle DEBACHY Gaël enseigne «Coach'in Pévèle», sise 15 rue Lucie Aubrac à CAPPELLE EN PEVELE (59242) en tant que siège social, sous le n° SAP / 888386307 Acte 2020-070, à compter du 14 septembre 2020

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée par Monsieur Gaël DEBACHY dirigeant de la SARL COACH'IN PEVELE, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de modification de statut de son entreprise

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle DEBACHY Gaël enseigne «Coach'in Pévèle», sise 15 rue Lucie Aubrac à CAPPELLE EN PEVELE (59242) en tant que siège social, sous le n° SAP / 888386307 Acte 2020-070, est annulé à compter du 30 septembre 2022.

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues **VERSAEVEL**  




**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 902879964  
Acte 2021-133  
Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 902879964 Acte 2021-133 délivré le 30 novembre 2021 à la SAS VALARD enseigne «SENIOR COMPAGNIE HAUBOURDIN» pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 2021

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 14 avril 2022 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 7 novembre 2022 par Monsieur Emmanuel VALARD, gérant de la SAS VALARD enseigne «SENIOR COMPAGNIE HAUBOURDIN»

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS VALARD enseigne «SENIOR COMPAGNIE HAUBOURDIN», sise 4 RUE ERNEST DELZENNE à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 902879964 Acte 2021-133 avenant 1 à compter du 14 avril 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **25 octobre 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 902879964 Acte 2021-133 et de ses avenants.**

**Article 5** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **14 avril 2022** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 6** – **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental et de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5.**

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 891203366  
Acte 2022-145**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Cherif ALAMARA, dirigeant de l'entreprise individuelle ALAMARA Cherif ayant pour enseigne «ELITE PROPRETE».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ALAMARA Cherif enseigne «ELITE PROPRETE», sise 229 RUE SOLFERINO à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 891203366 Acte 2022-145, à compter du 15 octobre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,


Magues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 919808212  
Acte 2022-146**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Thierry DEGROOTE, dirigeant de l'entreprise individuelle DEGROOTE Thierry ayant pour enseigne "MICROCLEAR"

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DEGROOTE Thierry enseigne "MICROCLEAR", sise 38 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY à WASQUEHAL (59290) en tant que siège social, sous le n° SAP / 919808212 Acte 2022-146 à compter du 2 octobre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL  




**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 914662267  
Acte 2022–147**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Souad BACHARI, dirigeante de la SARL MADAME PROPLETE.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MADAME PROPLETE, sise 46/132 AVENUE ROBERT SCHUMAN à MONS EN BAROEUL (59370) en tant que siège social, sous le n° SAP / 914662267 Acte 2022–147, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/484824032 acte 2017-093 délivré le 26 juillet 2017 à la SARL DOMI SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 8 novembre 2017,

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de modification de dénomination sociale présentée le 13 octobre 2022 par Monsieur Ibrahima FAYE, en qualité de gérant de la SARL DOMICIO SERVICES, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 14 octobre 2022 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental du Nord ;

Vu l'avis émis le 14 novembre 2022 par le Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de la DDETS du Pas de Calais (62) ;

Vu l'absence d'observation de la DDETS de Valenciennes (59) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL DOMICIO SERVICES, sise 86 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU à DOUAI (59500) en tant que siège social, sous le n° SAP / 484824032 Acte 2022-148 pour une durée de cinq ans à compter du 8 novembre 2022

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;
- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Valenciennes,
- le territoire du Pas-de-Calais (62)

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification **préalable** de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou de l'absence de réponse à ceux-ci en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 484824032  
Acte 2022-148**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 484824032 acte 2022-148 délivré le 14 novembre 2022 à la SARL DOMICIO SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 8 novembre 2022,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Ibrahima FAYE, en qualité de gérant de la SARL DOMICIO SERVICES

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DOMICIO SERVICES, sise 86 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU à DOUAI (59500) en tant que siège social, sous le n° SAP / 484824032 Acte 2022-148 à compter du 8 novembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **8 novembre 2022** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP/484824032 acte 2022-148 et de ses avenants.**

**Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées au présent article.**



Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 920958097  
Acte 2022-149**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Nadia TAAZA, directrice générale de la SAS Be JuHan (JHN).

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS Be JuHan (JHN), sise 48 RUE DE CASSEL à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) en tant que siège social, sous le n° SAP / 920958097 Acte 2022-129 à compter du 15 novembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL  




**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 885246959  
Acte 2022-150**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Céline MOSCONI, dirigeante de l'entreprise individuelle MOSCONI Céline.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MOSCONI Céline, sise 62 RUE DUMARÉQUAIX à CHÉRENG (59152) en tant que siège social, sous le n° SAP / 885246959 Acte 2022-150, à compter du 15 novembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL

## DECISION

### RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL EN VUE DE LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE L'ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2027

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu l'article L.6132-31 3° du Code de la Santé Publique relatif à la fonction achat assurée par l'établissement support pour le compte des établissements parties au groupement ;*

*Vu l'article 25 bis II 5° de la loi du 13 juillet 1983, dans sa rédaction issue de la loi du 20 avril 2016, relatif à la prévention des situations de conflits d'intérêts ;*

*Vu l'article L.2141-10 du Code de la commande publique relatif au conflit d'intérêt lors de la procédure de passation de marché public ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

*Vu l'article 5 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoires (GHT) de Lille-Métropole et Flandres Intérieure (LMFI) désignant comme établissement support le Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;*

*Considérant les fonctions confiées depuis le 1<sup>ER</sup> Août 2022 à Mme Frédérique CARESMEL en qualité de Directrice des achats du CHU de Lille et coordonnateur des achats du GHT LMFI ;*

*Considérant les fonctions exercées par la Directrice générale adjointe, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER ;*

*Vu la décision 22-10-1796 en date du 17 octobre 2022 nommant Mme Juliette ROSENBERGER en qualité de Directrice des ressources physiques par intérim à compter du 31 octobre 2022 ;*

DECIDE :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature accordée par M. Frédéric BOIRON, en sa qualité de Directeur Général du CHU de Lille et de directeur de l'établissement support du GHT LMFI, à Mme Frédérique CARESMEL, Directrice des achats, et secondairement à Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe, en vue de la passation des contrats d'assurance de

l'établissement pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2027.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°19-07-0679 du 26 juillet 2019.

Le CHU de Lille, en tant qu'établissement support du GHT LMFI, va organiser une procédure de marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurance à laquelle est susceptible de candidater la SHAM.

Le CHU, en sa qualité de sociétaire, a été élu au Conseil d'Administration de cette mutuelle par les délégués Sociétaires constituant l'Assemblée Générale. M. BOIRON, en tant que Directeur Général, est le représentant permanent du CHU de Lille pour siéger au Conseil d'Administration de la SHAM.

En raison de ses fonctions de direction du CHU et des fonctions d'administrateur qu'il exerce à la SHAM, M. BOIRON ne souhaite pas intervenir d'une quelconque manière dans la procédure de passation du marché d'assurance afin de protéger aux yeux de tous la neutralité de celle-ci.

Ainsi, dans un souci d'impartialité et bien que la législation lui permette d'exercer ses prérogatives de passation des marchés dans ces circonstances, il décide de se retirer de la procédure par la présente décision.

## **ARTICLE 2 – MISSION DES DELEGATAIRES**

Le Directeur Général donne délégation à Mme Frédérique CARESMEL, Directrice des achats, à l'effet de la suppléer pendant toute la procédure de passation des contrats d'assurance du CHU et du GHT, au cours de laquelle M. BOIRON s'abstiendra d'adresser toute instruction y afférant.

A cette fin, le délégué, Mme CARESMEL, exercera en lieu et place du Directeur Général, la totalité de ses attributions pour tout ce qui relève de sa compétence dans le cadre du marché susvisé, y compris la signature des contrats d'assurance, sans limitation de montant.

Les procédures relatives à la passation des autres marchés, en vigueur dans l'établissement, ne sont pas modifiées en dehors de cette délégation.

En cas de besoin, Mme CARESMEL pourra contacter la Directrice générale adjointe, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, afin de lui soumettre toute question qui, relevant du marché susvisé, nécessiterait à ses yeux un examen spécifique, de la direction générale.

En l'absence de Mme CARESMEL, les services de la Direction des achats peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice générale adjointe.

A son initiative, Mme CARESMEL tient le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **ARTICLE 3 – TERME DE LA DELEGATION**

La présente délégation de signature prendra fin après la signature des contrats conclus au terme de la procédure relative à la passation des marchés publics d'assurances considérée.

## **ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures ou les paraphes des délégués sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

## ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 9 décembre 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général

